

As of 2017-10-21, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2017-10-21. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE GREATER WINNIPEG GAS DISTRIBUTION
ACT
(S.M. 1988-89, c. 40)

Franchises Extension Order for 2010

Regulation 193/2009
Registered November 26, 2009

Franchises extended by 1 year

1 The period of the franchises under *The Greater Winnipeg Gas Distribution Act*, S.M. 1988-89, c. 40, is hereby extended to December 31, 2010.

November 23, 2009
23 novembre 2009

**Minister of Innovation, Energy and Mines/
Le ministre de l'Innovation, de l'Énergie et des Mines,**

Dave Chomiak

LOI SUR LA DISTRIBUTION DU GAZ DANS LA
CONURBATION DE WINNIPEG
(c. 40 des L.M. 1988-89)

**Arrêté prolongeant jusqu'à la fin 2010 la
durée des concessions**

Règlement 193/2009
Date d'enregistrement : le 26 novembre 2009

**Prolongation des concessions pour une période
de un an**

1 La durée des concessions visées par la *Loi sur la distribution du gaz dans la conurbation de Winnipeg*, c. 40 des L.M. 1988-89, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2010.